



creation d'entreprise, quel statut choisir ?

Par **A&M**, le **19/04/2020** à **14:57**

Bonjour,

Mon ami et moi avons créé une petite entreprise il y a de ça plusieurs mois, nous avons opté pour le statut d'auto entrepreneur, et nous voulions que l'un de nous soit simplement un conjoint collaborateur. Nous nous sommes très vite rendu compte que ce statut n'était pas très bien pour ce que nous voulions faire. Et surtout le statut n'était pas l'idéal pour pour que nous puissions avoir un statut égal dans cette entreprise. A savoir que c'est une petite entreprise, que nous ne sommes que deux et que nous comptons pas embaucher de personnes.

Nous pensions nous déclarer en SAS ou SARL

Qu'en pensez vous ?

Sachant que nous travaillons tous les deux à côté, nous sommes salariés. Cette entreprise nous permet de nous verser des revenus supplémentaires

L'idéal pour nous, ce serait de trouver un statut avec une fiscalité avantageuse, et sachant que nous voulons investir dans l'immobilier, un statut qui nous permettrait d'investir avec notre

société assez facilement.

Nous avons pensé à la SARL ou la SAS. Avec une fiscalité super avantageuse de 15% sur les bénéfices. Nous semble t-il.

L'avis d'une personne connaisseuse, de ce type de cas, nous serait vraiment utile. Nous trouvons difficilement réponses à nos questions.

Nous vous remercions grandement pour votre aide,

Cordialement,

Par **morobar**, le **20/04/2020** à **08:34**

Bonjour,

Le plus simple est de trouver un tonton qui accepterait de porter une part du capital.

En signant une vente non datée à l'un des 2 autres associés.

C'est ce qui se faisant dans le temps.

Ainsi pas de porteur majoritaire, couverture sociale normale avec bénéfice de Pole emploi en cas de choamge ...

Votre expert coimptable pourrait vous donner un éclairage plus complet, avec par exemple pirse en coppte de vos relations, mariage, pacs ou rien du tour...

Par **flocroisic**, le **16/05/2020** à **16:53**

Bonjour

[quote]
un statut qui nous permettrait d'investir avec notre société assez facilement.

[/quote]

ça s'appelle de l'abus de bien social

[quote]

En signant une vente non datée à l'un des 2 autres associés.

[/quote]

pas de date = pas de vente

Par **morobar**, le **16/05/2020 à 18:36**

Bonjour,

2 sotises en 3 lignes, record battu.

[quote]

ça s'appelle de l'abus de bien social

[/quote]

Manifestement on ne sait pas de quoi on parle en traitant un investissement d'abus de bien social;

C'est exactement tout le contraire.

[quote]

pas de date = pas de vente

[/quote]

C'est justement l'intérêt.

Tout le monde a compris sauf un lecteur peu attentif absent le jour de la distribution du bon sens.